

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 24_04

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle
tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne
LENFANT.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Votants : 35

Résultat des votes :

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LBRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET ((Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Murielle GIRAUD à Marylène GUIJARRO ; Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté de communes.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRE du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

La Présidente rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. (Cf. ROB en annexe)

Concernant les EPCI, cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget ; cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

CONSIDÉRANT le ROB en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 8 février 2024

La Présidente,
Anne LENFANT.



Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 11/02/2024

ID : 038-200040111-20240206-24_04-DE

Berger
Levrault



CŒUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



ANNEE 2024

Table des matières

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 11/02/2024
ID : 038-200040111-20240206-24_04-DE



A. Débat d'Orientation Budgétaire	
Cadre juridique	03
Planning prévisionnel	03
B. Contexte Général : Situation économique et sociale	
a) Contexte européen et national	04
b) Loi de programmation des finances publiques	05
c) Loi de finances initiale	05
C. Situation et orientations budgétaires de la collectivité	11
➤ Recettes de Fonctionnement	
1- Fiscalité	14
2- Concours de l'Etat	17
3- TEOM	19
4- Taxe de séjour	19
5- Autres recettes (produits des services)	19
➤ Dépenses de Fonctionnement	
1- Dépenses de personnel	20
2- Dépenses liées aux indemnités d'élus	24
3- Subventions	25
4- Autres dépenses de fonctionnement	25
➤ L'Investissement	
1- Dette	27
2- Structuration budgétaire	29
3- Restes à réaliser	31
4- Dépenses d'investissement prévisibles pour 2024	32
5- Projets structurants pour le Territoire	32
D. Sujets de travail 2024	32

A. Débat d'Orientation Budgétaire

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire



Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.

Les objectifs du DOB

- ✓ Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- ✓ Informer sur la situation financière

Les dispositions légales

- ✓ Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L. 5622-3 du CGCT).
- ✓ La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget.

Délai

- ✓ Dans les 10 semaines qui précèdent le vote du Budget primitif pour les budgets soumis à la M57 et pour les autres 2 mois avant.
- ✓ Le BP est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du BP

Les nouveautés apportées par la Loi NOTRe : le Rapport d'Orientations Budgétaires

- ✓ L'article 107 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 08 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus.
- ✓ Dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré au moins par le président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale et la gestion de la dette.
- ✓ Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat et doit être publié
- ✓ Le ROB doit être transmis aux communes membres de l'EPCI
- ✓ Le ROB est mis à disposition au siège de l'EPCI
- ✓ Ce débat doit être acté par une délibération spécifique

Planning prévisionnel

- ✓ Conseil communautaire du DOB : **6 février 2024**
- ✓ Commission finances : **25 janvier 2024**
- ✓ Commission finances : **4 mars 2024**
- ✓ Conseil communautaire pour vote des budgets et vote des taux d'imposition : **26 mars 2024**

B. Contexte général – Situation économique et sociale

A) Contexte européen et national

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 11/02/2024



ID : 038-200040111-20240206-24_04-DE

La dynamique de désinflation de la zone Euro se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

La prévision d'une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain est envisagée. Cela devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2). A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France.

France : les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

France : Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. Des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devraient contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 27,7 milliards de dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

B) Loi de programmation des finances publiques

La loi de programmation des finances publiques est prise normalement à chaque début de quinquennat. La LPFP 2023-2027 a été adoptée le 18/12/2023.

Les objectifs fixés sont la limitation du déficit public de (-4.9% du PIB objectif 2023 à -2.7% du PIB objectif 2027) et la réduction de la dette (109.7% en points de PIB pour 2023 à 108.1% en points de PIB pour 2027).

Les collectivités devront elles aussi participer à l'effort collectif. Il est demandé de baisser les dépenses en volume en réduisant notamment les dépenses d'investissement. Dans cette LPFP, l'évolution des dépenses de fonctionnement devra être de 0.5 point de moins que l'inflation soit de 2% pour 2024. Pour 2025, la hausse envisagée est de 1.5%.

Contrairement aux autres LPFP, les collectivités n'auront pas de contreparties financières avec des amendes en cas de non-respect de la LPFP 2023-2027.

La LPFP prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

C) Loi de finances initiale 2024

◇ Les concours financiers progressent par rapport à 2023 sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures. La LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards € ; l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024 ; la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions € ; la LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

La LF Initiale pour 2024 prévoit les abondements suivants sur les concours financiers aux collectivités.

La Dotation Solidarité Urbaine = + 140 000 000€

La Dotation Solidarité Rurale = + 150 000 000€

La dotation nationale de péréquation = pas d'augmentation

La dotation d'intercommunalité = + 90 000 000€

L'Etat finance ces augmentations en totalité sauf pour la dotation d'intercommunalité pour laquelle il prend 30 000 000€ à sa charge. Les intercommunalités autofinancent la hausse de 60 000 000€ de la dotation intercommunalité par une baisse de leurs dotations de compensation de 2% en 2024.

◇ Pour les mesures en faveur de la planification écologique, une enveloppe de crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les besoins de financement de 7 milliards € supplémentaires de 7 milliards € pour soutenir les principaux leviers de planification écologique : la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard € ; la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard € ; la préservation des ressources : + 1,2 milliard € ; la transition énergétique : + 1,1 milliard € ; la compétitivité verte : + 1,7 milliard € ; le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €.

◇ Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions € ; dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € ; dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.

Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

◇ Augmentation du FCTVA. Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

◇ Ajustement des indicateurs financiers des collectivités. La LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances pour 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. La LFI supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, elle pondère la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

◇ Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023. L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, des critères stricts sont à respecter.

◇ Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles -les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.

-les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est inférieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

◇ Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, la CVAE minimum est supprimée, permettant ainsi aux entreprises de ne pas payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

◇ Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion

Les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seront remplacés par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation ». La mise en œuvre d'un régime unique plus lisible permettra d'accompagner au mieux les territoires concernés.

Ce zonage dit de « socle » intègre :

1 - Les communes métropolitaines, de moins de 30 000 habitants, membres d'EPCI à fiscalité propre dont :
*la densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de la métropole

*le revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole

Ces critères peuvent également s'appliquer à un bassin de vie pour que les communes situées dans ce dernier puissent entrer dans le zonage sur proposition du préfet de région si l'intérêt général le justifie.

2 - Les communes métropolitaines de moins de 30 000 habitants situées dans un département dont la densité de population est inférieure à 35 habitants/km² et dont le revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians disponibles par unité de consommation par département.

3- Les communes métropolitaines, de moins de 30 000 habitants, membres d'EPCI à fiscalité propre dont :

*au moins 50 % de la population est située en zone de montagne

*la densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale

*le revenu disponible par unité de consommation médian est inférieur ou égal au 75ème centile des revenus disponibles médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole

4 - Les communes de Guyane et de la Réunion listées par décret.

Les communes de ce zonage peuvent entrer dans un zonage « plus » si elles sont confrontées à des difficultés particulières (revenus, population, emploi) depuis au moins 10 ans. Dans ce cas, le soutien de l'État y est plus important. Ces classifications seront révisées tous les 6 ans.

◇ La réforme des valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023.

Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

◇ Règles de lien entre les taux

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

*pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond

*pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %

◇ Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises.

La compensation sera versée sur trois années :

*la première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit

*les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1^{ère} année

En cas de perte non pas importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans : la première année, 90 % de la perte de produit puis successivement 80 %, 60 %, 40 % et 20 % de la compensation versée la 1^{ère} année.

◇ Taxe de séjour

Pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour, la LFI met en place une expérimentation pour 3 ans via un service de télédéclaration centralisé et national. Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.

◇ Fraction de TVA

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les EPCI à fiscalité propre, la ville de Paris et les départements perçoivent une fraction de TVA nationale. S'y ajoute, suite à la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), une fraction supplémentaire de TVA pour les régions, les départements, les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La compensation est versée par douzième à chacune des collectivités concernées.

Actuellement, la TVA prise en compte est la TVA prévisionnelle de l'année notifiée par courrier, puis des ajustements ont lieu en cours d'année en fonction de la TVA réellement collectée.

La LFI indique qu'à compter du mois de janvier 2026, le calcul du versement du douzième sera basé sur le produit net de TVA encaissé le mois précédent, la régularisation se faisant au fur et à mesure le mois suivant.

◇ Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation de l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité.

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1^{er} février 2022 prévoyaient des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15% à partir du 1^{er} février 2023 et à 10% à partir du 1^{er} août 2023.

La LFI prolonge ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut les fixer à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur. Le tarif ainsi fixé sera à 95 % dû à une décision par arrêté ministériel et à 5% du tarif en vigueur sans intervention de l'État.

Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont moins de 10 équivalents temps plein (ETP) ; des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions € ; un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva.

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État.

De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. La LFI maintient ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025, tout en offrant la possibilité au gouvernement de l'augmenter avant le 31 janvier 2024. Cette hausse ne pouvant conduire à une augmentation du prix de l'électricité de plus de 10 %.

Enfin le dispositif d'« amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/mWh : dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif ; un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024

◇ Réforme des redevances des agences de l'eau

Redevance « Performance des réseaux d'eau potable ». Elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière de distribution d'eau potable. L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³. Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif ». Elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitants.

L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces deux redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

◇ Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation

du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces documents doivent intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

◇ Dette verte.

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

◇ Compte financier unique (CFU).

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement. De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratifs et de gestion.

◇ Police de la publicité extérieure

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

QUELLES INCIDENCES POUR LES BUDGETS 2024 DE LA COLLECTIVITE ?



- Baisse de 2% de la dotation de compensation
- Maintien du montant de la dotation d'intercommunalité par rapport à 2023
- Baisse du montant de DC RTP et du FDTP (-4.5%) pour 2024 par rapport à 2023
- Hausse de 3.9% des bases fiscales mais qui ne concerne pas toutes les taxes. Une demande de simulation a été faite aux services de la DDFIP.
- Pas de recettes supplémentaires liées à la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels
- Objectif d'augmentation des dépenses de 2% maximum pour respecter les LPFP
- La fraction de TVA perçue suite aux réformes de la TH et de la CVAE est dynamique mais le montant réellement attribué n'est connu qu'en fin d'année.
- Alimentation d'une annexe pour le compte administratif 2024 expliquant l'impact du budget pour la transition écologique et de la dette
- Hausse des dépenses d'énergie plafonnées à 10%

3 Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Concernant la compétence ski, les budgets de la collectivité ont été impactés avec la suppression du budget annexe domaine skiable (régie intéressée 2021-2022) et la dissolution de l'EPIC Domaine Skiable. Les reprises de résultat ont été effectuées dès le BP 2023 mais la réintégration de la dette et de l'actif n'a été faite qu'après avis de la Chambre Régionale des Comptes. Toutes ces écritures ont été opérées dans le budget général, et, de ce fait modifie sensiblement les résultats budgétaires de l'année.

Un budget annexe Ski Alpin a été créé en décembre 2022 pour l'exercice de la compétence ski alpin sur les secteurs St Pierre de Chartreuse-Le Planolet et le Désert d'Entremont. Ce budget reste actif pour recenser les écritures liées à la gestion du site alpin du désert d'Entremont.

L'estimation du résultat globalisé du budget général, sans pointage avec les services du Trésor Public et sans reprise des excédents antérieurs serait de - 350 822€ en fonctionnement et de + 802 711€ en investissement.

Le budget général de fonctionnement est impacté par la reprise des amortissements (2021-2022-2023) et de la dette malgré des réalisations optimisées (dépenses non réalisées et recettes supplémentaires perçues).

Le résultat d'investissement positif 2023 s'explique notamment par la reprise des amortissements liés à la compétence ski alpin.

Concernant les budgets annexes, l'exercice budgétaire s'est révélé conforme aux prévisions budgétaires 2023.

Les données présentées correspondent à la somme du budget principal et des informations disponibles fournissent donc une approche consolidée des comptes de la collectivité, retraitée des flux réciproques.

La section de fonctionnement présente, en recettes, le produit des impôts locaux (net des restitutions sur impôts locaux – les attributions de compensations), le montant des versements, le produit des autres impôts et taxes, les dotations versées par l'État et les produits tirés de l'exploitation de services. Ces recettes de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement, à savoir principalement les charges de personnel, les participations obligatoires versées à certains organismes, mais aussi les intérêts de la dette ou encore les subventions versées aux associations.

La section d'investissement retrace, en dépenses, les investissements réalisés par la collectivité mais aussi le remboursement en capital des emprunts. La collectivité finance ses dépenses d'investissement grâce à des recettes d'investissement (principalement des emprunts nouveaux, voire des subventions) et par l'autofinancement dégagé au niveau de la section de fonctionnement.

Interprétation des données relatives à la section de fonctionnement : Le résultat comptable enregistré par le groupement (c'est-à-dire le résultat de la section de fonctionnement) traduit la couverture (ou non) des dépenses de fonctionnement par les recettes de fonctionnement.

Interprétation des données relatives à la section d'investissement : Les emprunts souscrits en cours d'année pour couvrir de nouvelles dépenses d'équipement figurent en recettes d'investissement. Les remboursements en capital des emprunts souscrits antérieurement figurent en dépenses d'investissement.

Interprétation des données relatives à l'autofinancement : la capacité d'autofinancement (CAF) est l'excédent de ressources dégagé par le groupement au niveau de sa section de fonctionnement qui pourra être utilisé notamment pour rembourser des emprunts et/ou pour financer de nouveaux investissements. Dans le secteur des collectivités locales, la CAF dégagée au titre d'un exercice (appelée «CAF brute») doit permettre, par principe, de couvrir les remboursements en capital des emprunts antérieurement souscrits. En d'autres termes, la «CAF nette» des remboursements en capital des emprunts doit être positive.

L'encours total arrêté au 31 décembre représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. L'encours des dettes bancaires et assimilées est constitué par la somme en capital des dettes bancaires et assimilées que le groupement doit rembourser au 31 décembre. L'encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques est constitué par la somme en capital des dettes bancaires et assimilées que le groupement doit rembourser au 31 décembre moins le solde restant à percevoir du montant de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des contrats d'emprunt à risques dont la clôture s'accompagne d'une indemnité de remboursement capitalisée. L'annuité de la dette se définit comme la somme des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses d'investissement.

En milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT					
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	7 195.00 €	7 305.00 €			
Produits de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)	6 705.00 €	7 234.00 €			
dont * impôts locaux	3 173.00 €	3 161.00 €	3 225.00 €	2 367.00 €	2 500.00 €
* reversement de fiscalité (attribution de compensation aux communes)	-1 502.00 €	-1 495.00 €		-1 510.00 €	-1 397.00 €
* autres impôts et taxes	1 715.00 €	2 000.00 €	2 048.00 €	2 657.00 €	2 785.00 €
* dotation globale de fonctionnement	849.00 €	856.00 €	844.00 €	844.00 €	844.00 €
* Autres dotations et participations					1 852.00 €
* Fctva	1.00 €	1.00 €	3.00 €	10.00 €	6.00 €
* Produits des services et domaines	1 479.00 €	1 684.00 €	1 455.00 €	1 859.00 €	2 616.00 €
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	6 930.00 €	6 953.00 €	6 992.00 €	7 029.00 €	8 594.00 €
Charges de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)	5 966.00 €	6 389.00 €	6 412.00 €	6 504.00 €	8 100.00 €
dont * charges de personnel	1 198.00 €	1 285.00 €	1 367.00 €	1 380.00 €	1 934.00 €
* achat et charges externes	3 322.00 €	3 395.00 €	3 317.00 €	3 509.00 €	4 463.00 €
* charges financières	159.00 €	97.00 €	89.00 €	70.00 €	117.00 €
* subventions versées	1 166.00 €	1 152.00 €	1 121.00 €	1 050.00 €	1 098.00 €
RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	264.00 €	352.00 €	320.00 €	782.00 €	665.00 €
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	3 403.00 €	1 887.00 €	2 273.00 €	2 513.00 €	5 716.00 €
dont * emprunts bancaires et dettes assimilées	1 570.00 €	96.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
* subvention reçues	416.00 €	706.00 €	1 350.00 €	95.00 €	310.00 €
* FCTVA	165.00 €	226.00 €	88.00 €	145.00 €	218.00 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	3 548.00 €	1 780.00 €	2 034.00 €	2 911.00 €	3 415.00 €
dont * dépenses d'équipement	2 183.00 €	1 254.00 €	536.00 €	761.00 €	2 369.00 €
* remboursement d'emprunts et dettes assimilées	1 006.00 €	305.00 €	320.00 €	330.00 €	568.00 €
AUTOFINANCEMENT					
Capacité d'autofinancement = CAF	739.00 €	845.00 €	673.00 €	1 121.00 €	1 056.00 €
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	-267.00 €	541.00 €	320.00 €	790.00 €	489.00 €
ENDETTEMENT					
Encours total de la dette au 31/12/N	4 128.00 €	3 911.00 €	3 583.00 €	3 243.00 €	6 684.00 €
Encours des dettes bancaires et assimilées	3 937.00 €	3 728.00 €	3 408.00 €	3 078.00 €	6 510.00 €
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	3 937.00 €	3 728.00 €	3 408.00 €	3 078.00 €	6 510.00 €
Annuité de la dette	1 103.00 €	401.00 €	408.00 €	399.00 €	682.00 €

En euros par habitant	2018	2019	2020	2021	2022
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT					
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	416.00 €	422.00 €	421.00 €	449.00 €	532.00 €
Produits de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)	388.00 €	418.00 €	408.00 €	438.00 €	526.00 €
dont * impôts locaux	183.00 €	182.00 €	186.00 €	136.00 €	144.00 €
* reversement de fiscalité (attribution de compensation aux communes)	-87.00 €	-86.00 €	-86.00 €	-87.00 €	-80.00 €
* autres impôts et taxes	99.00 €	115.00 €	118.00 €	153.00 €	160.00 €
* dotation globale de fonctionnement	49.00 €	49.00 €	49.00 €	48.00 €	48.00 €
* Fctva	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €	0.00 €
* Produit des services et domaine	86.00 €	97.00 €	84.00 €	107.00 €	150.00 €
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	401.00 €	401.00 €	402.00 €	404.00 €	494.00 €
Charges de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)	345.00 €	369.00 €	369.00 €	374.00 €	465.00 €
dont * charges de personnel	69.00 €	74.00 €	79.00 €	79.00 €	111.00 €
* achat et charges externes	192.00 €	196.00 €	19.00 €	202.00 €	256.00 €
* charges financières	9.00 €	6.00 €	5.00 €	4.00 €	7.00 €
* subventions versées	67.00 €	66.00 €	64.00 €	60.00 €	63.00 €
RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	15.00 €	20.00 €	18.00 €	45.00 €	38.00 €
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	197.00 €	109.00 €	131.00 €	144.00 €	328.00 €
dont * emprunts bancaires et dettes assimilées	91.00 €	6.00 €	0.00 €	0.00 €	230.00 €
* subvention reçues	24.00 €	41.00 €	78.00 €	5.00 €	18.00 €
* FCTVA	10.00 €	13.00 €	5.00 €	8.00 €	13.00 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	205.00 €	103.00 €	117.00 €	167.00 €	196.00 €
dont * dépenses d'équipement	126.00 €	72.00 €	33.00 €	44.00 €	136.00 €
* remboursement d'emprunts et dettes assimilées	58.00 €	18.00 €	18.00 €	19.00 €	33.00 €
AUTOFINANCEMENT					
Capacité d'autofinancement = CAF	43.00 €	49.00 €	39.00 €	64.00 €	61.00 €
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	-15.00 €	31.00 €	20.00 €	45.00 €	28.00 €
ENDETTEMENT					
Encours total de la dette au 31/12/N	239.00 €	226.00 €	206.00 €	186.00 €	384.00 €
Encours des dettes bancaires et assimilées	228.00 €	215.00 €	196.00 €	177.00 €	374.00 €
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	228.00 €	215.00 €	196.00 €	177.00 €	374.00 €
Annuité de la dette	64.00 €	23.00 €	23.00 €	23.00 €	39.00 €

Chiffres Clés	En milliers d'euros			En euros par habitant		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	7 311.00 €	7 810.00 €	9 259.00 €	421.00 €	449.00 €	532.00 €
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	6 992.00 €	7 029.00 €	8 594.00 €	402.00 €	404.00 €	494.00 €
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	320.00 €	785.00 €	665.00 €	18.00 €	45.00 €	38.00 €
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	2 273.00 €	2 513.00 €	5 716.00 €	131.00 €	144.00 €	328.00 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	2 034.00 €	2 911.00 €	3 415.00 €	117.00 €	167.00 €	196.00 €
Capacité d'autofinancement brute = CAF	673.00 €	1 121.00 €	1 056.00 €	39.00 €	64.00 €	61.00 €
Encours de la dette au 31/12/N	3 583.00 €	3 243.00 €	6 684.00 €	206.00 €	186.00 €	39.00 €

➤ Recettes de fonctionnement

1- Fiscalité

La communauté de communes vote ses propres taux de taxes foncières et CFE.

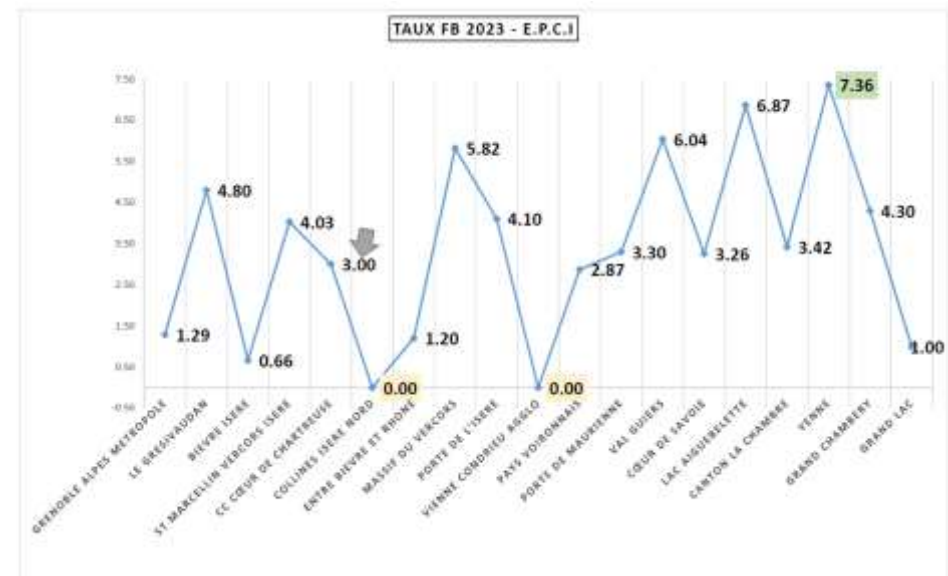
En 2023, les taux votés ont été les suivants :

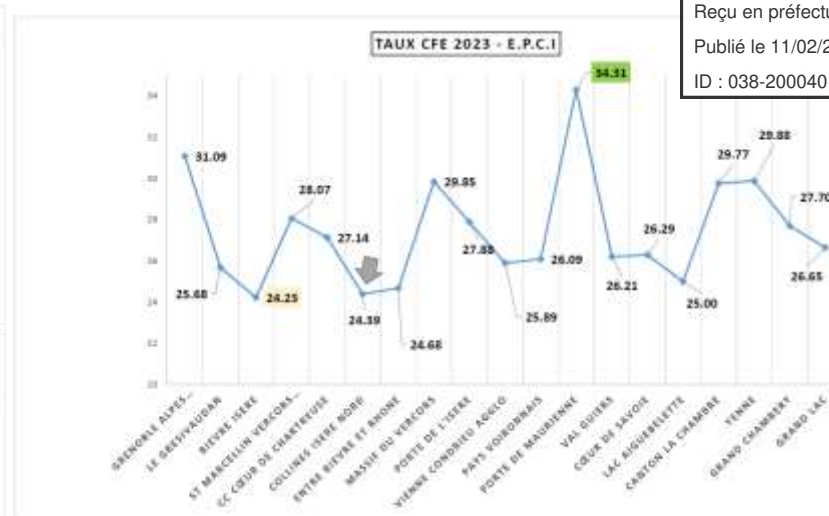
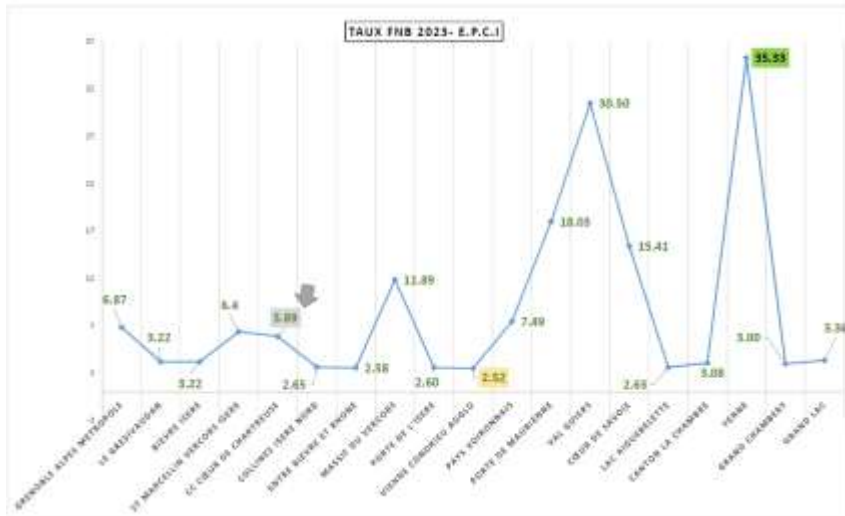
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **2.44 %**
- Taxe foncière bâti : **3 %**
- Taxe foncière non bâti : **5.89 %**
- CFE : **27.14 %**

TAUX VOTES DES EPCI - 2023

E.P.C.I 38				
	TH	FB	FNB	CFE
GRENOBLE ALPES METROPOLE	8.57	1.29	6.87	31.09
LE GRESIVAUDAN	8.62	4.80	3.22	25.68
BIEVRE ISERE	10.25	0.66	3.22	24.23
ST MARCELLIN VERCORS ISERE	9.84	4.03	6.4	28.07
CC CŒUR DE CHARTREUSE	2.44	3.00	5.89	27.14
COLLINES ISERE NORD	7.72	0.00	2.65	24.39
ENTRE BIEVRE ET RHONE	7.62	1.20	2.58	24.68
MASSIF DU VERCORS	4.61	5.82	11.89	29.85
PORTE DE L'ISERE	8.43	4.10	2.60	27.88
VIENNE CONDRIEU AGGLO	7.81	0.00	2.52	25.89
PAYS VOIRONNAIS	9.51	2.87	7.49	26.09
PORTE DE MAURIENNE	2.86	3.30	18.03	34.31
VAL GUIERS	5.56	6.04	30.50	26.21
CŒUR DE SAVOIE	8.83	3.26	15.41	26.29
LAC AIGUEBELETTE	6.3	6.87	2.63	25.00
CANTON LA CHAMBRE	6.93	3.42	3.08	29.77
YENNE	8.15	7.36	35.33	29.88
GRAND CHAMBERY	8.04	4.30	3.00	27.70
GRAND LAC	5.48	1.00	3.36	26.65

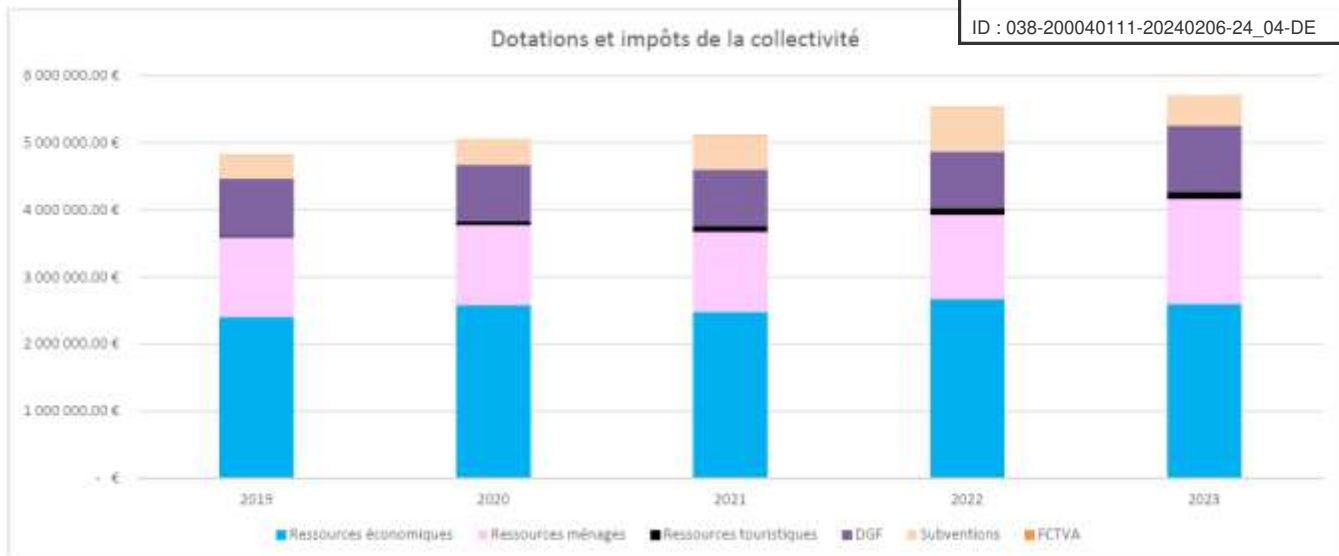
Taux n'ayant pas changé entre 2022 et 2023.





	En milliers d'Euros			Euros par habitant		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Bases nettes imposées au profit du GFP						
Taxe d'habitation	22 699.00 €	3 605.00 €	3 696.00 €	1 306.00 €	207.00 €	212.00 €
Foncier bâti	17 679.00 €	17 109.00 €	17 902.00 €	1 017.00 €	983.00 €	1 029.00 €
Foncier non bâti	616.00 €	659.00 €	682.00 €	35.00 €	38.00 €	39.00 €
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	28.00 €	29.00 €	28.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	4 176.00 €	2 898.00 €	3 258.00 €	240.00 €	167.00 €	187.00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Réductions des bases accordées sur délibérations						
Taxe d'habitation	1 005.00 €	-	-	-	-	-
Foncier bâti	0.00 €	0.00 €	-	-	-	-
Foncier non bâti	0.00 €	0.00 €	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	-	0.00 €	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	4.00 €	4.00 €	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	-	-	-	-	-	-
Produits des impôts locaux						
Taxe d'habitation	586.00 €	125.00 €	125.00 €	34.00 €	7.00 €	7.00 €
Foncier bâti	567.00 €	589.00 €	607.00 €	33.00 €	34.00 €	35.00 €
Foncier non bâti	42.00 €	51.00 €	52.00 €	2.00 €	3.00 €	2.00 €
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	12.00 €	12.00 €	12.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	1 153.00 €	810.00 €	912.00 €	66.00 €	47.00 €	52.00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Produits des impôts de répartition						
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (tous régimes fiscaux confondus)	531.00 €	478.00 €	484.00 €	31.00 €	27.00 €	28.00 €
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	115.00 €	118.00 €	120.00 €	7.00 €	7.00 €	7.00 €
Taxe sur les surfaces commerciales	75.00 €	75.00 €	81.00 €	4.00 €	31.00 €	5.00 €

Données issues de la DGFIP



CA de la CCCC	2019	2020	2021	2022
DGF	856 478.00 €	843 631.00 €	843 666.00 €	843 519.00 €
Impôts économiques	1 801 121.00 €	1 867 199.00 €	1 441 816.00 €	1 566 345.00 €
Dotations économiques	431 050.00 €	441 417.00 €	441 417.00 €	443 294.00 €
Compensation exonérations perte de base IFR	- €	93 288.00 €	69 966.00 €	46 644.00 €
Compensation exonérations impôts économiques	32 585.00 €	36 741.00 €	375 917.00 €	431 244.00 €
Fraction de TVA CVAE	- €	- €	- €	- €
FDTP	83 255.00 €	85 953.00 €	89 152.00 €	95 374.00 €
TF des Zones	56 787.00 €	58 118.00 €	61 585.00 €	87 230.00 €
Impôts ménage	1 066 995.00 €	1 065 090.00 €	631 917.00 €	638 187.00 €
Compensation exonérations impôts ménages	111 373.00 €	119 969.00 €	26 433.00 €	29 839.00 €
Fraction de TVA TH	- €	- €	532 183.00 €	587 389.00 €
Taxe milieux aquatiques et inondations // GEMAPI	193 603.00 €	173 964.00 €	195 221.00 €	187 137.00 €
Taxe de séjour	22 817.84 €	60 588.35 €	84 299.81 €	98 210.29 €
Subventions	362 961.80 €	375 460.98 €	497 606.46 €	652 927.63 €
FCTVA	798.89 €	3 045.81 €	10 197.43 €	5 861.77 €

2- Concours de l'Etat

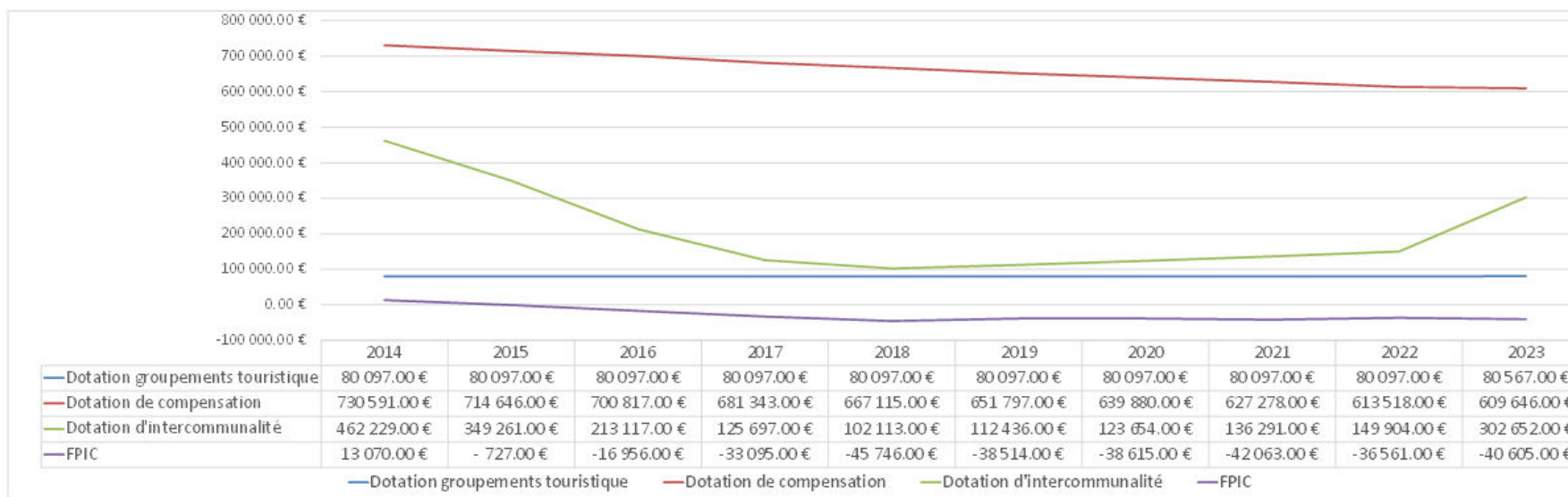


La diminution des concours de l'Etat se décline par une baisse des dotations **depuis 2014**, soit pour la Communauté de Communes une perte de dotations de **3 624 257.00 €**.

DOTATIONS	DIFFERENCE 2014 à 2015	2016	DIFFERENCE 2015 à 2016	2017	DIFFERENCE 2016 à 2017	2018	DIFFERENCE 2017 à 2018	2019	DIFFERENCE 2018 à 2019	2020	DIFFERENCE 2019 à 2020	2021	DIFFERENCE 2020 à 2021	2022	DIFFERENCE 2021 à 2022	2023	DIFFERENCE 2023 à 2022
Dotation groupement touristique	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 567.00 €	470.00 €
Dotation de compensation	-15 945.00 €	700 817.00 €	-13 829.00 €	681 343.00 €	-19 474.00 €	667 115.00 €	-14 228.00 €	651 797.00 €	-15 318.00 €	639 880.00 €	-11 917.00 €	627 278.00 €	-12 602.00 €	613 518.00 €	-13 760.00 €	609 646.00 €	-3 872.00 €
Dotation d'intercommunalité	-112 968.00 €	213 117.00 €	-136 144.00 €	125 697.00 €	-87 420.00 €	102 113.00 €	-23 584.00 €	112 436.00 €	10 323.00 €	123 654.00 €	11 218.00 €	136 291.00 €	12 637.00 €	149 904.00 €	13 613.00 €	302 652.00 €	152 748.00 €
FPIC	-13 797.00 €	-16 956.00 €	-16 229.00 €	-33 095.00 €	-16 139.00 €	-45 746.00 €	-12 651.00 €	-38 514.00 €	7 232.00 €	-38 615.00 €	-101.00 €	-42 063.00 €	-3 448.00 €	-36 561.00 €	5 502.00 €	-40 605.00 €	-4 044.00 €
TOTAL	-142 710.00 €	977 075.00 €	-166 202.00 €	854 042.00 €	-123 033.00 €	803 579.00 €	-50 463.00 €	805 816.00 €	2 237.00 €	805 016.00 €	-800.00 €	801 603.00 €	-3 413.00 €	806 958.00 €	5 355.00 €	952 260.00 €	145 302.00 €

-142 710.00 €	DIFFERENCE 2016 à 2014	-308 912.00 €	DIFFERENCE 2017 à 2014	-431 945.00 €	DIFFERENCE 2018 à 2014	-482 408.00 €	DIFFERENCE 2019 à 2014	-480 171.00 €	DIFFERENCE 2020 à 2014	-480 971.00 €	DIFFERENCE 2021 à 2014	-484 384.00 €	DIFFERENCE 2022 à 2014	-479 029.00 €	DIFFERENCE 2023 à 2014	-333 727.00 €
-3 624 257.00 €																

Cette baisse de recettes impacte fortement le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes. La capacité d'autofinancement du budget principal et les possibilités d'investissement sont remises en cause chaque année.



La dotation de compensation est une compensation versée aux EPCI au titre de la suppression de la taxe professionnelle historique. Cette dotation **diminue chaque année depuis 2014**. Pour information, depuis 2014, la perte pour la CC Cœur de Chartreuse est de **120 945€**. Cette dotation est une variable d'ajustement de l'ensemble des dotations de l'Etat, à ce titre, elle fait l'objet tous les ans d'une minoration.

Par contre, dans le cadre de la Loi de Finances pour 2023, la CC Cœur de Chartreuse a bénéficié d'une majoration de sa dotation intercommunale quasiment au montant perçu en 2015.

L'Etat a compensé la diminution des bases d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) des collectivités territoriales pour les années **2019, 2020 et 2021**. La perte de produits IFER Gaz station de compression en 2019 est de **106 940€**. La compensation de 2019 a été versée en 2020 pour **93 288 €**. La compensation de 2020 a été versée en 2021 pour **69 966 €**. La compensation de 2021 a été versée en 2022 pour **44 644 €**.

IFER	2018	2019	Différence 2018 à 2019	2020	Différence 2019 à 2020	2021	Différence 2020 à 2021	2022	Différence 2021 à 2022	2023	Différence 2022 à 2023
IFER Centrale Hydraulique	13 645.00 €	13 820.00 €	175.00 €	15 872.00 €	2 052.00 €	15 969.00 €	97.00 €	16 207.00 €	238.00 €	16 903.00 €	696.00 €
IFER Transformateurs électriques	28 842.00 €	29 248.00 €	406.00 €	29 540.00 €	292.00 €	29 717.00 €	177.00 €	30 164.00 €	447.00 €	31 461.00 €	1 297.00 €
IFER Station radioélectriques	46 333.00 €	48 861.00 €	2 528.00 €	52 988.00 €	4 127.00 €	53 306.00 €	318.00 €	56 526.00 €	3 220.00 €	58 901.00 €	2 375.00 €
IFER Installations gazières et autres	16 109.00 €	16 317.00 €	208.00 €	16 454.00 €	137.00 €	16 555.00 €	101.00 €	16 795.00 €	240.00 €	17 512.00 €	717.00 €
TOTAL	104 929.00 €	108 246.00 €	3 317.00 €	114 854.00 €	6 608.00 €	115 547.00 €	693.00 €	119 692.00 €	4 145.00 €	124 777.00 €	5 085.00 €

IFER STATION DE COMPRESSION GAZ	2018	2019	2020	2021	2022	2023
IFER Gaz Station de compression	106 940.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Compensation IFER Perdue		0.00 €	93 288.00 €	69 966.00 €	46 644.00 €	0.00 €
PERTE CCCC		106 940.00 €	13 652.00 €	36 974.00 €	60 296.00 €	106 940.00 €
TOTAL PERTE IFER				324 802.00 €		

3- TEOM (budget annexe Déchets)



Le budget annexe déchets a été créé en 2019 et le taux de TEOM est intégré dans ce budget annexe.

Pour rappel, le taux de TEOM est passé à 10.90 % en 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TEOM	10.60%	10.60%	10.60%	10.60%	10.90%	10.90%

4- Taxe de séjour (budget général)



La taxe de séjour a été instituée à compter du 1^{er} janvier 2019 au réel. La collecte de cette régie a été confiée à un tiers. Le coût de cette délégation est de 10 % du montant de la taxe de séjour réellement collectée.

Les déclarations de taxe de séjour sont faites via le portail 3dOuest par les hébergeurs. Les règlements peuvent se faire en ligne à chaque déclaration par virement ou par chèque. Les sites hébergeurs ont l'obligation de déclaration auprès de la collectivité et de reverser ainsi les montants de taxe de séjour collectés.

Annuellement, la collectivité reverse aux 2 départements la taxe additionnelle de 10% du montant collecté en N-1.

Le tableau ci-dessous reprend les montants budgétaires de taxe de séjour perçue.

		2019	2020	2021	2022	2023
7362	Taxes de séjour	22 817.84 €	60 588.35 €	84 299.81 €	98 210.29 €	100 000.00 €

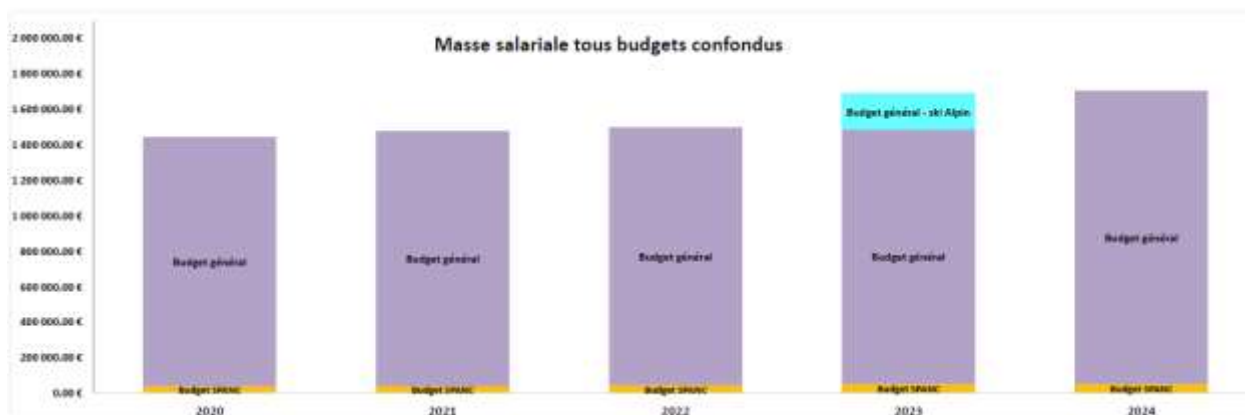
5- Autres recettes (produits des services)

Les autres recettes issues des produits des services :

- ✓ Les produits des loyers des biens meubles et immeubles de la collectivité (budget principal et budget annexe immeuble de bureaux).
- ✓ Les revenus des services publics : halte-garderie, forfaits et locations domaine skiable du Désert, péage cirque de St même, facturations liées aux déchets (budget annexe déchets)).
- ✓ Les revenus liés à la vente de l'électricité (panneaux photovoltaïques).
- ✓ Les refacturations liées aux conventions avec les communes en matière d'instruction du droit des sols et des services de la maison de l'emploi.

➤ Dépenses de Fonctionnement

1- Dépenses de personnel



La masse salariale de la CC Cœur de Chartreuse a progressivement évolué ces dernières années avec la prise de nouvelles compétences pour atteindre un montant de 1 655 607€ en 2024.

Pour 2023, la masse salariale réalisée n'a pas atteint les prévisions budgétaires dans son intégralité en raison de postes vacants, de recrutements décalés et d'une saison hivernale moins bonne que prévue initialement mais a permis d'absorber les réévaluations successives du SMIC, l'augmentation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023 et les réévaluations des grilles des catégories C et B.

Concernant les charges de personnel, voici un rappel des réformes ayant eu un impact financier sur 2023 mais également pour les prévisions 2024 :

- l'augmentation du point d'indice 2023 de +1.5% au 1^{er} juillet 2023 affecté sur l'année complète 2024. Cette hausse s'applique à l'ensemble des agents publics et porte la valeur du point d'indice à 4,92278333 € contre 4,85 € auparavant. Cela représente pour 2024 une hausse de 15 000€ de plus par rapport aux réalisations 2023.
- La revalorisation des bas salaires : jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1^{er} juillet 2023. À compter du 1^{er} juillet 2023, les indices majorés des grilles indiciaires des catégories C et B correspondants aux indices bruts 367 à 396 ont été réévalués.
- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat a été reconduite en 2023. Cela permet d'apporter un complément de rémunération aux agents dont la rémunération n'a pas évolué à la même cadence que l'indice des prix à la consommation en cumul sur une période de 4 ans. Les nouvelles revalorisations du point et des indices majorés en 2023 devraient réduire le coût de la GIPA pour le budget 2024 qui pourrait être semblable à celui connu en 2022 voire moindre en raison de départ d'agents de la collectivité.
- Majoration de la rémunération des fonctionnaires et des contractuels. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les fonctionnaires se voient attribués 5 points d'indice majoré supplémentaires. Cela représente une hausse de 29 000€ pour 2024.



A compter du 1^{er} janvier 2024 :

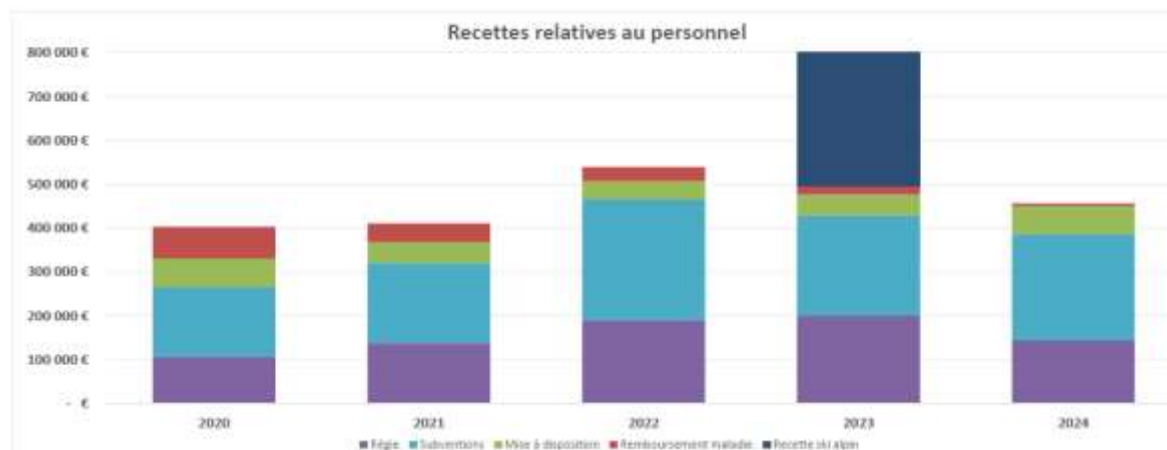
- Hausse de la cotisation vieillesse sur totalité de 1.9% à 2.02%.
- Baisse du taux d'accident du travail de 2.48% à 1.52%
- Augmentation du SMIC. Selon le décret n° 2023-1216 du 30 décembre 2023, la valeur brute du SMIC horaire passera de 11,52 € à 11,65 €, soit 1 766,92 € mensuels. L'octroi de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents titulaires et contractuels de droit public au 1^{er} janvier 2024 aura pour effet de neutraliser l'impact de la hausse du SMIC sur les traitements. Pour rappel, l'indice minimum de traitement au 1er janvier 2024 passera de 361 à 366 (indice majoré). La rémunération brute minimum des agents publics sera donc de 1 801,73 €, soit 34,8€ au-dessus du SMIC.

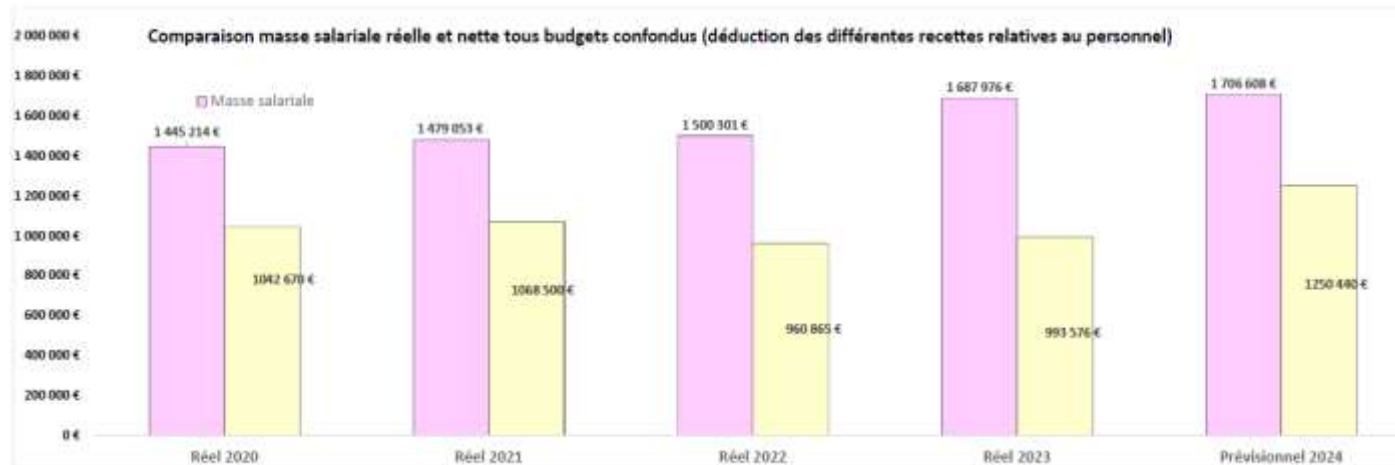
Concernant la hausse entre 2023 et 2024, elle s'explique en plus de toutes les hausses évoquées précédemment par

- 2 postes (économie et urbanisme) pourvus à compter de septembre 2023 qui seront présents en année complète
- 2 postes (patrimoine et tourisme) pourvus à compter d'avril qui seront présents en année complète
- 2 postes nouvellement créés et pourvus à compter de septembre (Ecowork et transfert eau et assainissement).
- La prévision haute du versement d'Allocations de Retour à l'Emploi pour des agents fonctionnaires mis en retraite pour invalidité, ce qui représente un coût de 35 000€.

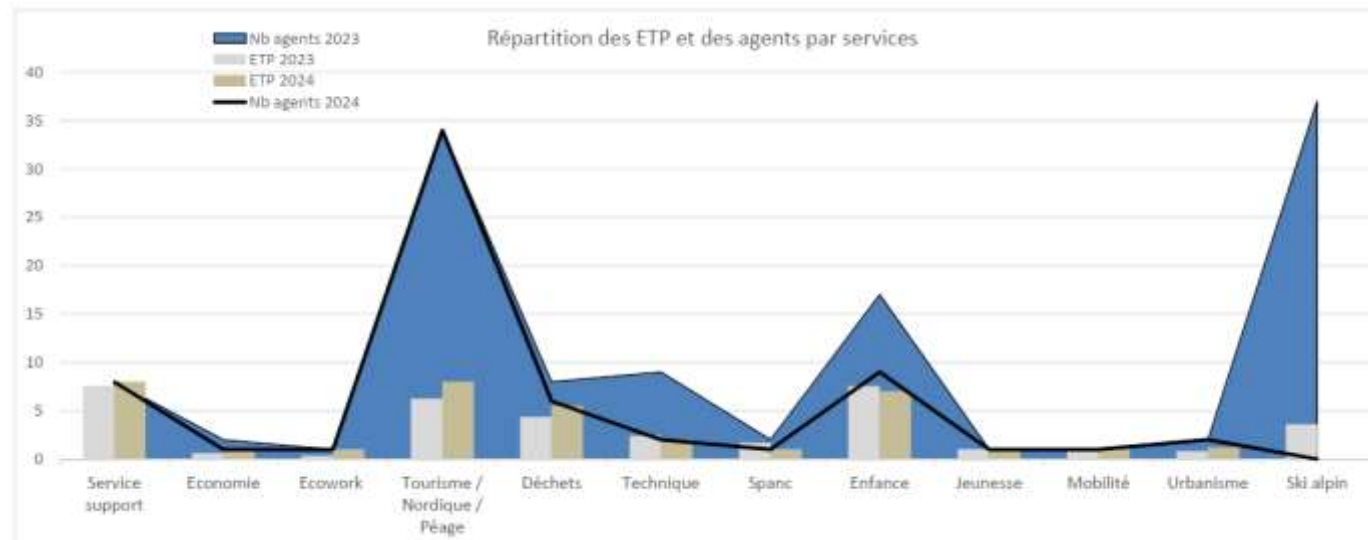
Le besoin de financement des dépenses de personnel est atténué par l'ensemble des recettes que la collectivité perçoit :

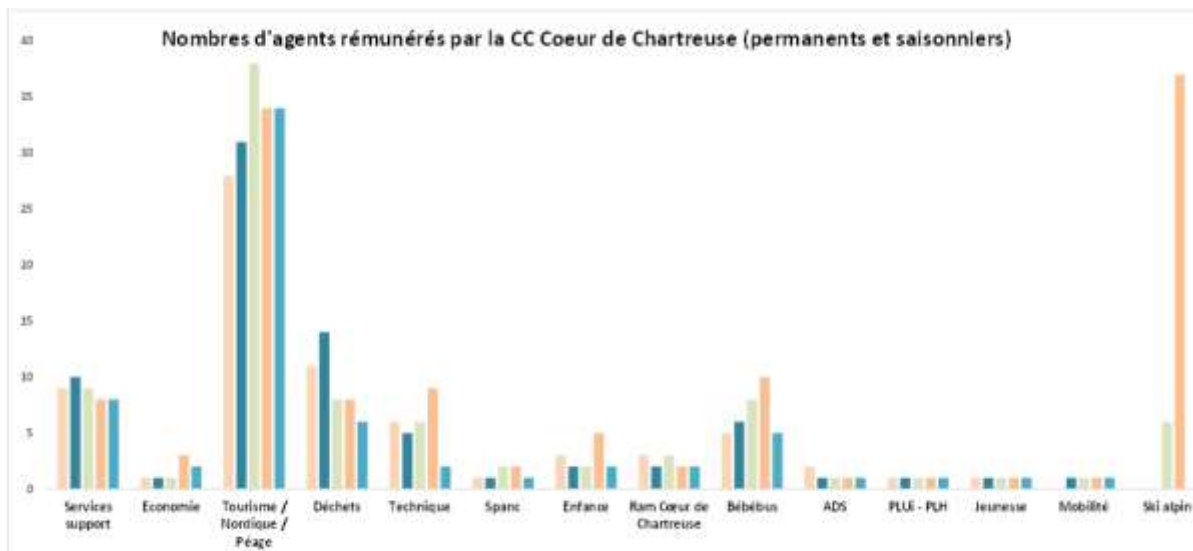
- des recettes propres (régies). Ce montant fluctue chaque année en fonction de la fréquentation des lieux touristiques liées aux conditions météorologiques. Pour 2024, la prévision de recettes est sous-estimée par rapport à la réalisation 2023.
- des financements de postes (subventions). La CC Cœur de Chartreuse a répondu à des appels à projets dans le cadre des plans de relance pour lesquels elle est lauréate et dispose de financements de poste (Avenir Montagne Mobilité, Avenir Montagne Ingénierie, Fond vert....)
- des recettes liées à des conventionnements (mutualisation ADS, mise à disposition d'agents OTI, collecte OM, renfort handicap, IPV). Concernant les mises à disposition, elles diminuent à compter de 2019 car les agents concernés ont cessé leur activité (retraite, maladie...).
- des remboursements d'arrêts maladies, de maternité ou d'accident du travail



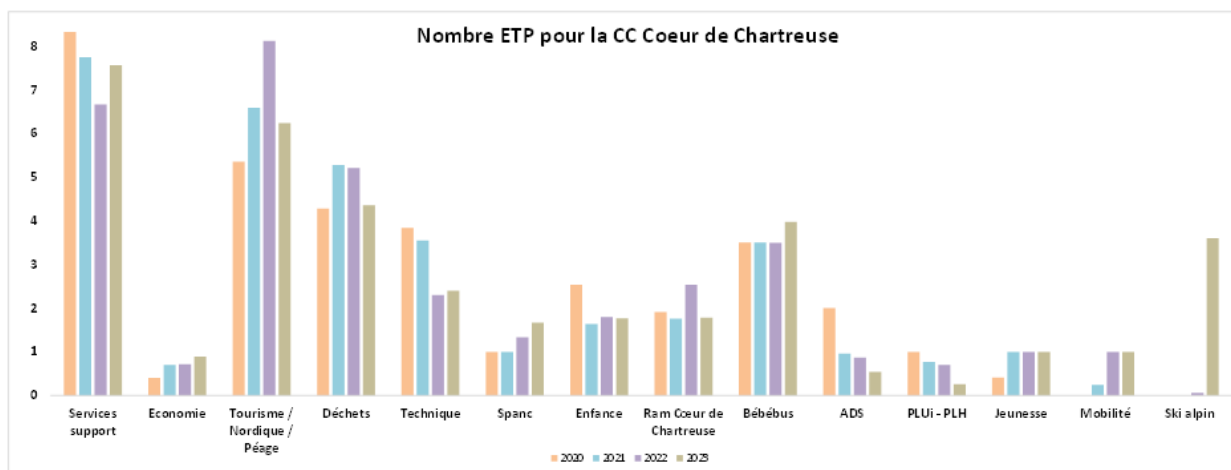


	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Prévisionnel 2024
Masse salariale réelle	1 378 811 €	1 445 214 €	1 479 053 €	1 500 301 €	1 687 976 €	1 706 608 €
% augmentation		0.62%	4.82%	2.34%	1.44%	12.51%
Masse salariale nette	986 030.00 €	1 042 670.00 €	1 068 500.40 €	960 865 €	993 576 €	1 250 440 €





Nb d'agents rémunérés	2020	2021	2022	2023	2024
Services support	9	10	9	8	8
Economie	1	1	1	3	2
Tourisme /	28	31	38	34	34
Déchets	11	14	8	8	6
Technique	6	5	6	9	2
Spanc	1	1	2	2	1
Enfance	3	2	2	5	2
Ram Coeur de Chartreuse	3	2	3	2	2
Bébébus	5	6	8	10	5
ADS	2	1	1	1	1
PLUI - PLH	1	1	1	1	1
Jeunesse	1	1	1	1	1
Mobilité		1	1	1	1
Ski alpin			6	37	0
TOTAL	71	76	87	122	66



Nb ETP	2020	2021	2022	2023	2024
Services support	8.33	7.75	6.67	7.57	8.00
Economie	0.4	0.7	0.71	0.89	2.00
Tourisme /	5.36	6.59	8.13	6.24	8.00
Déchets	4.28	5.28	5.21	4.36	5.50
Technique	3.84	3.55	2.30	2.40	2.00
Spanc	1	1	1.33	1.67	1.00
Enfance	2.54	1.64	1.80	1.77	1.72
Ram Coeur de	1.91	1.76	2.54	1.78	1.78
Bébébus	3.5	3.5	3.50	3.98	3.50
ADS	2	0.96	0.87	0.54	0.20
PLUI - PLH	1	0.77	0.70	0.26	1.00
Jeunesse	0.41	1	1.00	1.00	1.00
Mobilité		0.24	1.00	1.00	1.00
Ski alpin			0.06	3.6	0
TOTAL	34.57	34.74	35.82	37.06	36.70



2- Dépenses liées aux indemnités d'élus

Conformément à l'article 93 de la loi du 2019-1461 du 27 décembre 2019, les communautés de communes établissent un état de l'ensemble des indemnités brutes versées aux élus qui est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget.

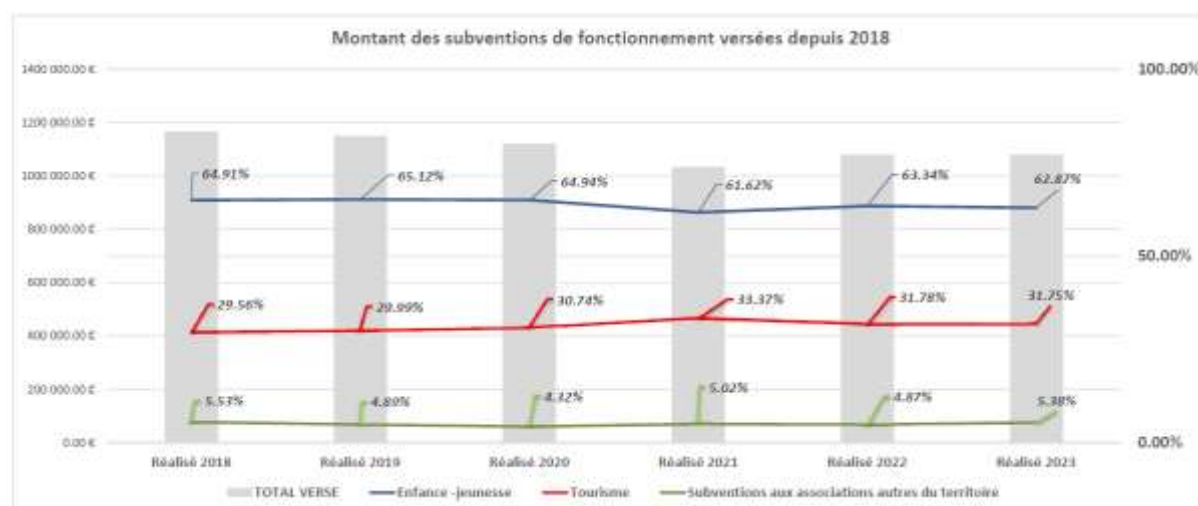
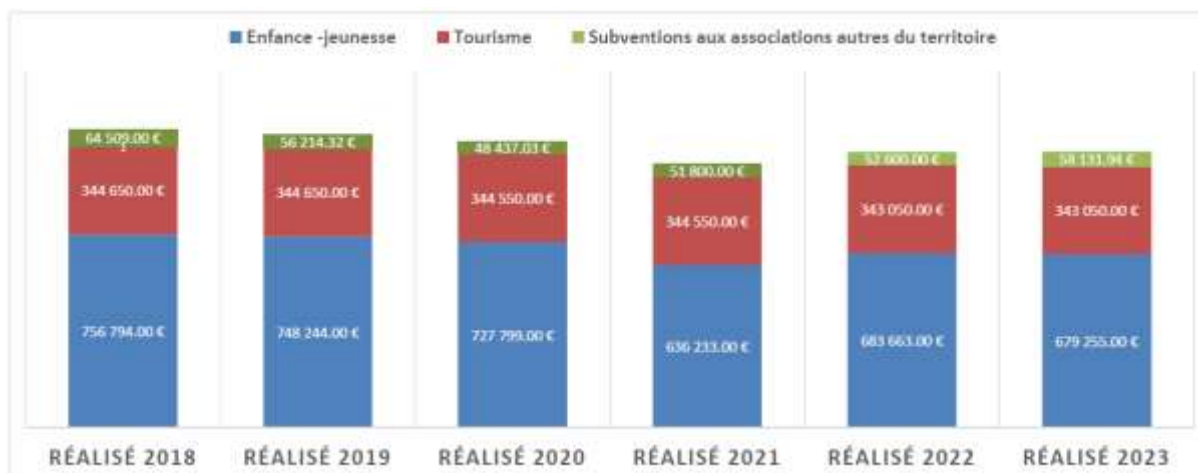
Les indemnités des élus ainsi que les charges sont comptabilisées au chapitre 65. Pour l'année 2023, le montant réalisé est de 80 343.44€ (diminution par rapport aux prévisions budgétaires en raison de la démission d'un VP et la suspension d'une indemnité pendant 6 mois). Le montant prévisionnel chargé pour 2024 est de 84 322€.

Le tableau ci-dessous représente les indemnités brutes mensuelles à compter de 2024.

TITRE	PRENOM	NOM	CODE	COMMUNE	Indemnité brute de Président de la CCCC	Indemnité brute de Vice-président de la CCCC	Indemnité de vice président du Parc Régional National de Chartreuse	Indemnité de vice président du SIAGA	Indemnité de vice président de Savoie Déchets
Monsieur	Raphaël	MAISONNIER	38380	ENTRE DEUX GUIERS		528.43 €			
Madame	Anne	LENFANT	73670	ENTREMONT LE VIEUX	1 585.28 €				
Monsieur	Williams	DUFOUR	38380	MIRIBEL LES ECHELLES				452.33 €	
Madame	Laurette	BOTTA	73360	ST CHRISTOPHE LA GROTTTE		528.43 €			
Madame	Murielle	GIRAUD	73160	ST JEAN DE COUZ		528.43 €			
Madame	Marylène	GUIJARRO	38134	ST JOSEPH DE RIVIERE		528.43 €			
Madame	Céline	BOURSIER	38380	ST LAURENT DU PONT		528.43 €			
Monsieur	Jean-Claude	SARTER	38380	ST LAURENT DU PONT		528.43 €			
Madame	Cécile	LASIO	38380	ST PIERRE DE CHARTREUSE		528.43 €			
Monsieur	Wilfried	TISSOT	73670	ST PIERRE D'ENTREMONT 73		528.43 €			
Monsieur	Denis	BLANQUET	73160	ST THIBAUD DE COUZ					

3- Subventions

Le chapitre 65 se décompose de la manière suivante :



Pour rappel, la Communauté de Communes a signé des engagements de fonctionnement pluriannuel pour Alpes Isère Tour (2021 à 2026) 20 000€/an.

Le montant prévisionnel des subventions va augmenter pour les raisons suivantes :



*La prise en charge de l'ALSH en direct par la CC Cœur de Chartreuse sur l'année complète

*Les demandes de subventions des structures petite enfance revues à la hausse suite à l'augmentation des grilles des salariés et de la hausse du coût de l'énergie.

4- Autres dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent les achats courants, l'entretien des bâtiments, des véhicules, les contrats de maintenance, les assurances, les services extérieurs et les impôts et taxes sur tous les biens de la CC Cœur de Chartreuse.



Hausse du coût de l'énergie, des assurances (nouveaux marchés ou réactualisation des contrats en cours), des frais de fonctionnement liés au fonctionnement de la 3^{ème} tranche du Pôle tertiaire.

Toutes les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière pour respecter le cadre fixé dans la LPPF.

Les attributions de compensations sont restées figées depuis 2018 (prise de compétence GEMAPI).

Communes	Attributions de compensations fiscal	Retenues CLECT Charges transférées 2014	Attributions de compensations versées annuellement de 2014 à 2017	Attributions de compensations versées annuellement 2018	Retenues CLECT Charges transférées GEMAPI 2018	Attributions de compensations versées annuellement à compter de 2018	Attributions de compensations versées mensuellement à compter de 2018
Entre-deux-Guiers	308 184 €	14 500.0 €	293 684 €	293 684 €	19 115.30 €	274 568.70 €	22 880.73 €
Miribel-les-Echelles	43 633 €	12 772.0 €	30 861 €	30 861 €	11 416.20 €	19 444.80 €	1 620.40 €
Saint-Christophe-sur-Guiers	63 796 €	18 097.0 €	45 699 €	45 699 €	5 293.13 €	40 405.87 €	3 367.16 €
Saint-Joseph-de-Rivière	49 170 €	2 819.0 €	46 351 €	46 351 €	8 572.08 €	37 778.92 €	3 148.24 €
Saint-Laurent-du-Pont	778 965 €	98 042.0 €	680 923 €	680 923 €	36 568.48 €	644 354.52 €	53 696.21 €
Saint-Pierre-de-Chartreuse	96 777 €	91 506.0 €	5 271 €	5 271 €	13 354.22 €	- 8 083.22 €	- 673.60 €
Saint-Pierre-d'Entremont Isère	48 885 €	253.0 €	48 632 €	48 632 €	5 596.63 €	43 035.37 €	3 586.28 €
La Bauche	16 295 €	- €	16 295 €	16 295 €	1 942.43 €	14 352.57 €	1 196.05 €
Corbel	15 908 €	110.0 €	15 798 €	15 798 €	1 066.13 €	14 731.87 €	1 227.66 €
les Echelles	269 073 €	26 414.0 €	242 659 €	242 659 €	11 099.45 €	231 559.55 €	19 296.63 €
Entremont-le-Vieux	20 674 €	496.0 €	20 178 €	20 178 €	5 173.94 €	15 004.06 €	1 250.34 €
Saint-Christophe-la-Grotte	9 244 €	- €	9 244 €	9 244 €	4 438.90 €	4 805.10 €	400.43 €
Saint-Franc	46 562 €	- €	46 562 €	46 562 €	1 170.98 €	45 391.02 €	3 782.59 €
Saint-Jean-de-Couz	9 443 €	- €	9 443 €	9 443 €	- €	9 443.00 €	786.92 €
Saint-Pierre-d'Entremont Savoie	32 940 €	492.0 €	32 448 €	32 448 €	5 316.30 €	27 131.70 €	2 260.98 €
Saint-Pierre-de-Genébros	6 667 €	- €	6 667 €	6 667 €	2 159.86 €	4 507.14 €	375.60 €
Saint-Thibaud-de-Couz	29 539 €	- €	29 539 €	29 539 €	- €	29 539.00 €	2 461.58 €
TOTAL	1 845 755.00 €	265 501.00 €	1 580 254.00 €	1 580 254.00 €	132 284.03 €	1 447 969.97 €	120 664.16 €

Au cours de l'année 2024, la CLECT devra se réunir pour :

- redéfinir les attributions de compensations pour les communes (2 communes non concernées par GEMAPI en 2018) par les retenues concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement.

- au vu de l'article 148 de la loi N° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a modifié l'article 1609 nonies C du CGI relatif aux Attributions de Compensation (AC) en instituant, à compter du 30 décembre 2016, l'obligation faite à chaque président d'EPCI de présenter, tous les cinq ans, un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI. Son objectif est de refaire le bilan des transferts sur la période écoulée et d'établir la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité. Il constitue ainsi un outil supplémentaire de transparence financière entre L'EPCI et ses membres.

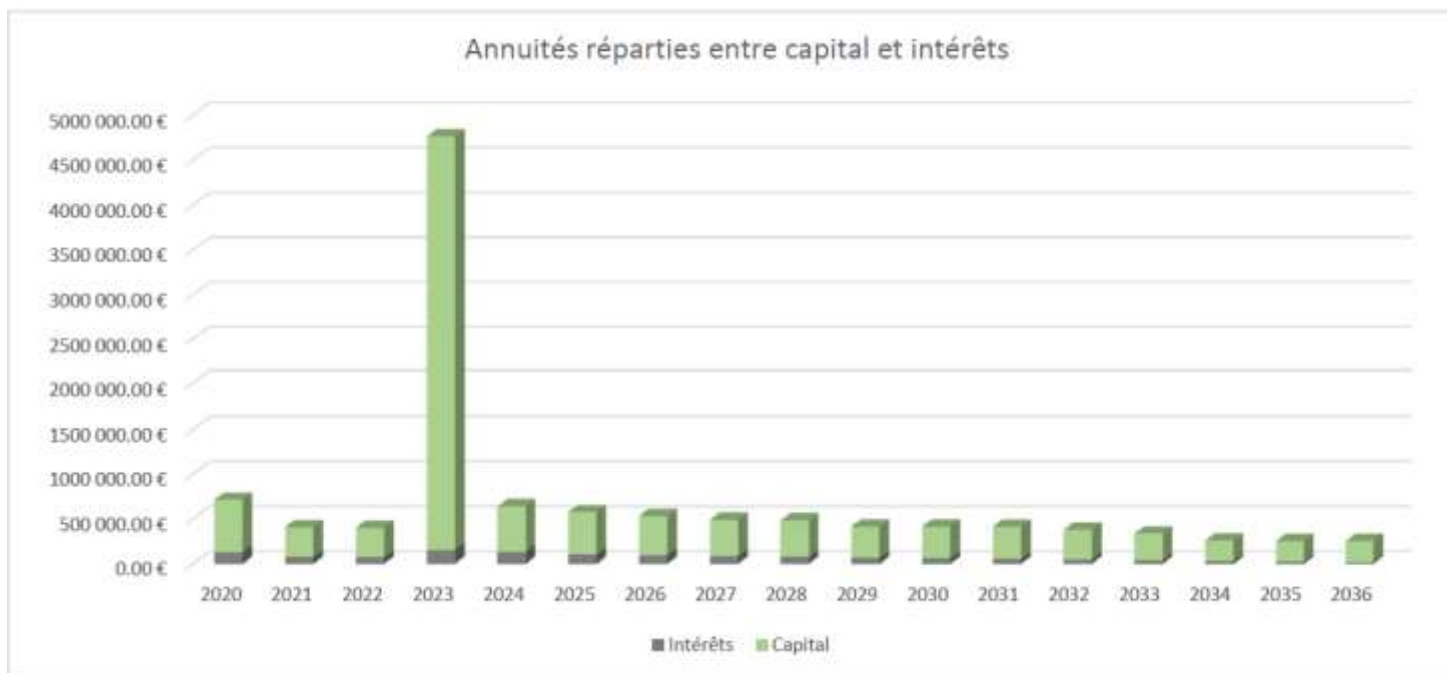
➤ L'Investissement

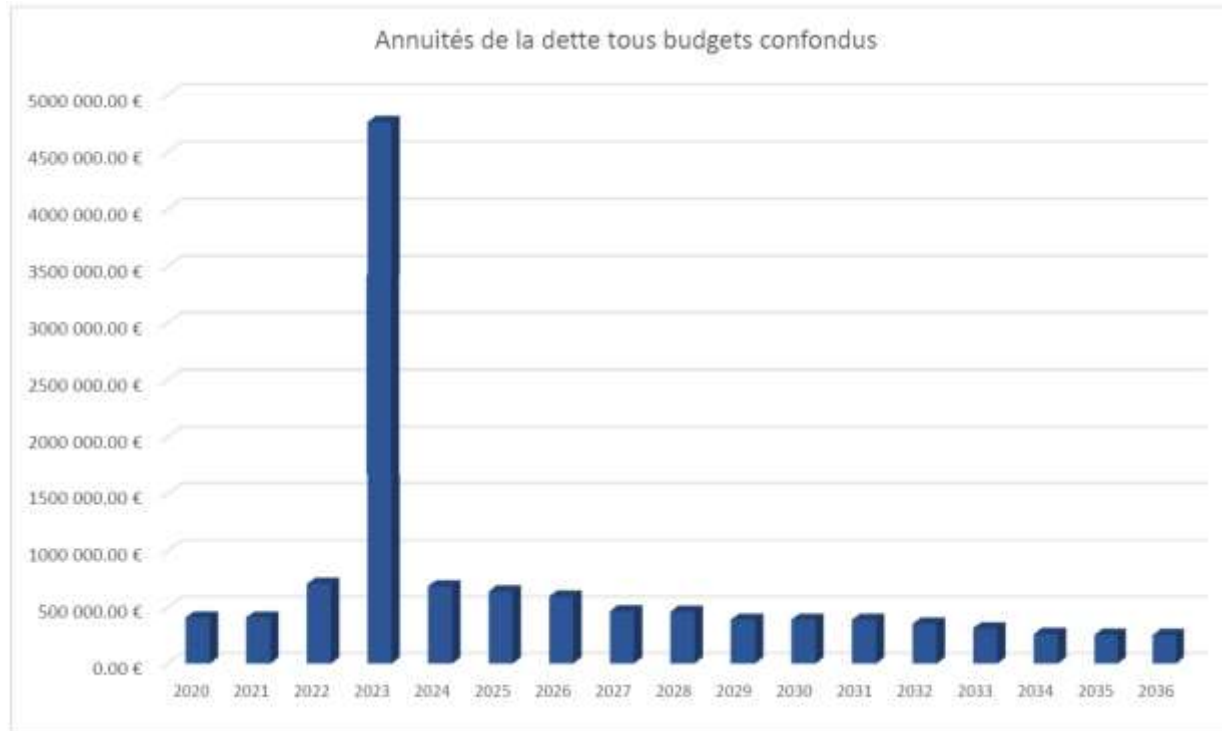
1- Dette

L'endettement pluriannuel comprend les emprunts du budget principal et les emprunts des budgets annexes (Coopérative, Station-service, Cottavoz, Immeuble de Bureaux). Annuellement des annuités d'emprunt sont payées sur le budget principal et les budgets annexes.

La dette relative à la compétence ski alpin de St Pierre de Chartreuse- Le Planolet a été réintégrée dans la dette du budget général. Sur 2023, des opérations ont effectuées suite aux transferts des prêts de l'EPIC.

Les remboursements de l'avance remboursable du département de l'Isère sont intégrés dans le chapitre 16. Le montant annuel est de 27 000€ jusqu'en 2033. En 2023, le prêt à court terme sur le budget Cottavoz a été remboursé en intégralité.





Exercice	Station service			immeuble de bureaux			Coopérative laitière			Cottavoz			Budget général			Budget SKI		
	Annuité	Intérêts	Capital	Annuité	Intérêts	Capital	Annuité	Intérêts	Capital	Annuité	Intérêts	Capital	Annuité	Intérêts	Capital	Annuité	Intérêts	Capital
2020	11 725.40 €	2 834.51 €	8 890.89 €				26 042.94 €	17 077.00 €	8 965.94 €				370 823.37 €	68 443.01 €	302 380.36 €			
2021	11 725.40 €	2 455.18 €	9 270.22 €				26 042.94 €	16 879.74 €	9 163.20 €				370 702.62 €	58 903.82 €	311 798.80 €			
2022	11 725.40 €	2 059.64 €	9 665.76 €				26 042.94 €	16 678.15 €	9 364.79 €		5 083.34 €	0.00 €	358 925.15 €	50 456.69 €	308 468.46 €	305 935.04 €	42 989.15 €	262 945.89 €
2023	11 725.40 €	1 647.25 €	10 078.15 €	38 022.84 €	13 236.17 €	24 786.67 €	56 021.75 €	16 475.13 €	39 546.62 €	4 008 027.79 €	8 027.79 €	4 000 000.00 €	650 788.07 €	116 814.73 €	533 973.34 €			
2024	11 725.40 €	1 217.23 €	10 508.17 €	38 022.84 €	13 687.24 €	24 335.60 €	56 021.75 €	15 602.04 €	40 419.71 €				581 216.45 €	106 144.06 €	429 471.76 €			
2025	11 725.40 €	768.90 €	10 956.50 €	38 022.84 €	12 876.92 €	25 145.92 €	56 021.75 €	14 712.80 €	41 308.95 €				533 902.99 €	78 802.59 €	392 100.40 €			
2026	11 725.40 €	301.44 €	11 423.96 €	38 022.84 €	12 039.63 €	25 983.21 €	56 021.75 €	13 804.01 €	42 217.74 €				490 109.63 €	69 938.54 €	357 171.09 €			
2027				38 022.84 €	11 174.45 €	26 848.39 €	56 021.75 €	12 875.22 €	43 146.53 €				369 551.74 €	62 317.59 €	334 234.15 €			
2028				38 022.84 €	10 280.46 €	27 742.38 €	56 021.75 €	11 925.99 €	44 095.76 €				364 953.22 €	54 987.76 €	336 965.46 €			
2029				38 022.84 €	9 356.71 €	28 666.13 €	56 021.75 €	10 955.89 €	45 065.86 €				294 370.74 €	47 898.41 €	273 472.33 €			
2030				38 022.84 €	8 402.21 €	29 620.63 €	56 021.75 €	9 964.44 €	46 057.31 €				294 251.57 €	42 853.13 €	278 398.44 €			
2031				38 022.84 €	7 415.89 €	30 606.95 €	56 021.75 €	8 951.18 €	47 070.57 €				294 132.40 €	37 668.86 €	283 463.54 €			
2032				38 022.84 €	6 396.75 €	31 626.09 €	56 021.75 €	7 915.62 €	48 106.13 €				258 693.44 €	32 340.88 €	253 352.56 €			
2033				38 022.84 €	5 343.68 €	32 679.16 €	56 021.75 €	6 857.29 €	49 164.46 €				218 764.22 €	27 150.44 €	218 613.78 €			
2034				38 022.84 €	4 255.55 €	33 767.29 €	56 021.75 €	5 775.67 €	50 246.08 €				166 956.34 €	23 099.42 €	143 856.92 €			
2035				38 022.84 €	3 131.18 €	34 891.66 €	56 021.75 €	4 670.26 €	51 351.49 €				160 131.10 €	19 234.11 €	140 896.99 €			
2036				38 022.84 €	1 969.35 €	36 053.49 €	56 021.75 €	3 540.52 €	52 481.23 €				159 343.96 €	15 291.17 €	144 552.79 €			



2- Structuration budgétaire

2020	2021	2022	2023	2024
Budget Principal	Budget Principal	Budget Principal	Budget Principal	Budget Principal
Budget annexe déchets	Budget annexe déchets	Budget annexe déchets	Budget annexe déchets	Budget annexe déchets
Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)
Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux
Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC
Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service
Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière
Budget annexe Cottavoz	Budget annexe Cottavoz	Budget annexe Cottavoz	Budget annexe Cottavoz	Budget annexe Cottavoz
	Budget annexe Domaines Skiabiles	Budget annexe Domaines Skiabiles	Budget annexe Domaines Skiabiles	
		Budget annexe Ski Alpin	Budget annexe Ski Alpin	Budget annexe Ski Alpin

DEPENSES		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Fonctionnement	BUDGET GENERAL	7 676 079.04 €	5 640 474.17 €	5 835 124.50 €	5 561 506.79 €	5 826 053.78 €
Investissement		2 545 727.78 €	1 340 120.00 €	1 856 580.06 €	2 531 664.39 €	879 749.84 €
Fonctionnement	BUDGET SPANC	114 124.50 €	153 733.25 €	121 565.17 €	136 348.59 €	123 692.29 €
Investissement		12 391.38 €	926.40 €	5 308.80 €	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	BUDGET IMMEUBLE DE BUREAUX	78 564.66 €	77 353.09 €	76 319.01 €	78 550.30 €	85 980.30 €
Investissement		55 673.59 €	94 840.60 €	92 118.27 €	121 549.67 €	102 348.53 €
Fonctionnement	BUDGET ZI / ZA	140 573.82 €	136 879.96 €	9 287.39 €	137 011.43 €	173 913.28 €
Investissement		117 042.47 €	136 879.96 €	0.00 €	146 167.35 €	146 167.35 €
Fonctionnement	BUDGET STATION SERVICE	813 570.95 €	827 861.73 €	695 536.82 €	897 877.97 €	913 084.94 €
Investissement		19 061.56 €	17 816.66 €	18 180.48 €	38 192.64 €	18 955.34 €
Fonctionnement	BUDGET DECHETS		2 068 211.98 €	2 072 958.27 €	2 172 435.68 €	2 102 060.15 €
Investissement				17 387.33 €	30 992.55 €	62 239.16 €
Fonctionnement	BUDGET COTTAVOZ	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 520.00 €	133 350.96 €
Investissement		43 273.24 €	154 860.50 €	20 074.31 €	2 490.00 €	1 348 751.55 €
Fonctionnement	BUDGET COOPERATIVE	9 852.54 €	17 126.50 €	16 978.37 €	13 223.77 €	17 783.15 €
Investissement		754 469.88 €	16 869.77 €	10 851.84 €	9 163.20 €	9 364.79 €
Fonctionnement	BUDGET DOMAINE SKIABLE				0.00 €	1 150 711.18 €
Investissement					0.00 €	262 945.89 €
Fonctionnement	BUDGET SKI ALPIN					0.00 €
Investissement						0.00 €
Fonctionnement	TOTAL AGREGE DES BUDGETS	8 832 765.51 €	8 921 640.68 €	8 827 769.53 €	9 000 474.53 €	10 526 630.03 €
Investissement		3 547 639.90 €	1 779 701.22 €	2 034 106.31 €	2 911 466.41 €	2 775 574.99 €

3 Restes à réaliser investissements 2023 - Budget Général et Budgets Annexes

N° Opération	Dépenses d'investissement	RAR	Recettes d'investissement	RAR
56	AMENAGEMENT CIRQUE ST MEME	0.00 €	AMENAGEMENT CIRQUE ST MEME	0.00 €
65	ZONE NORDIQUE	0.00 €	ZONE NORDIQUE	0.00 €
81	SENTIERS	0.00 €	SENTIERS	4 397.95 €
958	TRAVAUX BATIMENTS	15 000.00 €	TRAVAUX BATIMENTS	0.00 €
959	MATERIELS	9 139.20 €	MATERIELS	5 376.00 €
961	TRAVAUX ZI	0.00 €	TRAVAUX ZI	0.00 €
969	TRES HAUT DEBIT	0.00 €	TRES HAUT DEBIT	0.00 €
971	URBANISME	50 329.58 €	URBANISME	15 300.00 €
975	MOBILITE	18 449.63 €	MOBILITE	17 404.70 €
976	PLATEFORME BOIS ST THIBAUD DE COUZ	0.00 €	PLATEFORME BOIS ST THIBAUD DE COUZ	0.00 €
979	DIVERS TRAVAUX	90 000.00 €	DIVERS TRAVAUX	0.00 €
982	OFFICE DE TOURISME INTERCO	968 119.53 €	OFFICE DE TOURISME INTERCO	320 232.00 €
983	CHALET BLEU	14 000.00 €	CHALET BLEU	30 422.00 €
Total dépenses opérations		1 165 037.94 €	Total recettes opérations	393 132.65 €
16- Emprunts et de dettes assimilés		1 000.00 €	16- Emprunts et de dettes assimilés	0.00 €
040- opérations d'ordres de transfert entre sections		0.00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
041 - Opérations patrimoniales		0.00 €	041 - opérations patrimoniales	0.00 €
45 - Opérations pour compte de tiers		0.00 €	45 - Opérations pour compte de tiers	28 916.11 €
23- Immobilisations en cours (hors opérations)		0.00 €	23- Immobilisations en cours (hors opérations)	0.00 €
26- Participations et créances rattachées à des particip.		0.00 €		
204- subventions d'équipement versées		30 000.00 €		
Total autres dépenses hors opérations		31 000.00 €	Total autres recettes hors opérations	28 916.11 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 196 037.94 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	422 048.76 €
				-773 989.18 €
				SOLDE RAR

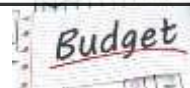
	RAR Dépenses	RAR Recettes
Budget annexe Déchets	21 000€	0€

	RAR Dépenses	RAR Recettes
Budget annexe Immeuble de Bureaux	32 506.11€	153 788.89€

3- Dépenses d'investissement prévisibles pour 2024

Budget principal :

- ✓ Les investissements récurrents qui sont destinés au maintien en état du patrimoine de la Communauté de Communes et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement (travaux sur les bâtiments, remplacement du matériel, voirie ZI/ZA ...).
- ✓ Achèvement des travaux pour la construction de l'Office de Tourisme Intercommunal
- ✓ Travaux sur les zones industrielles
- ✓ PLUI et études PLH
- ✓ Travaux d'entretien dans les crèches
- ✓ Mobilité



Budgets annexes :

- ✓ Requalification de la friche de la papeterie à Entre-Deux-Guiers
- ✓ Travaux Bâtiment Cottavoz
- ✓ Investissement déchets (matériels et aménagements)

4- Projets structurants pour le territoire

Suite à la réunion du 22 novembre 2022, le Département de l'Isère a suspendu son appel à contribution pour 2002 et a décalé la fin à 2025 et non 2024 comme prévu initialement.

TRES HAUT DEBIT Isère									
Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	101 775.00 €	101 775.00 €	101 775.00 €	101 775.00 €	101 775.00 €		101 775.00 €	101 775.00 €	101 775.00 €

4 Sujets de travail 2024

- ✓ Poursuite des études de faisabilité en partenariat avec la commune de St Laurent du Pont (accueil de loisirs) délibération du 06/12/2022
- ✓ Les chantiers jeunes
- ✓ Fonciers économiques (extension des zones)
- ✓ Réflexion sur l'habitat : étude pré opérationnelle OPAH en lien avec PVD (petite ville de demain)
- ✓ Transition du modèle touristique (délibération du conseil communautaire du mois de septembre 2021)
- ✓ Réflexion sur les optimisations thermiques des bâtiments (crèches, ...)
- ✓ Réflexion sur l'optimisation des consommations électriques, éclairage (ZI/ZA)
- ✓ Travail compétence eau/assainissement
- ✓ Travail sur collectivités en transition
- ✓ Budget vert
- ✓ ...